



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de
Collonge-Bellerive

du 13 novembre 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

du 25 septembre 1985; vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- Chemin des Piérides (papillon)

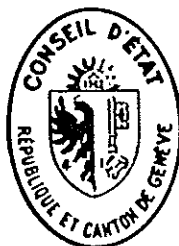
CV 59684

à l'artère, sans issue, parallèle au chemin Albert-DUFOUR, partant du chemin des Yattes et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er janvier 1986.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Militaire	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni